

Communauté d'agglomération du nord Basse Terre

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Conseil communautaire du 19 Mai 2023

Le DOB

Le DOB est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les Elus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget Primitif.

❑ Le cadre légal

La tenue du DOB est obligatoire pour les Régions, les Départements, **les communes de 3 500 habitants et plus**, ainsi que pour leurs EPA et leurs groupements (**Art. L.5211-36 du CGCT**).

Le DOB doit faire l'objet d'une **délibération distincte**, et doit s'effectuer dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante (art. L.2121-20; L. 2121-21; L. 3121-14; L.3121-15; L. 4132-13 et L.4132-14 du CGCT).

Le DOB doit avoir lieu dans les **2 mois qui précèdent le vote du budget primitif**. La tenue du DOB ne peut avoir lieu à une échéance trop rapprochée du vote du budget. Le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du BP.

Depuis la loi du 12 juillet 2010, dans les collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants : *«préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».*

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget Primitif est illégale.

❏ Les dispositions issues de la Loi NOTRe du 7 août 2015

- ***Un élargissement de l'information des élus***

L'article 107 de la loi NOTRe accentue l'information des Elus. Ainsi, le DOB s'effectue désormais sur la base **d'un rapport élaboré par le Président de l'EPCI** sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus et comptent plus de 10 000 habitants. En effet le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations suivant cette liste non limitative.

- ***Publication et transmission du rapport***

Le contenu du rapport et les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres pour les EPCI de plus de 10 000 habitants avec au moins une commune de plus de 3500 habitants. Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'EPCI et les mairies des communes membres de l'EPCI. Les dispositions en matière d'orientations budgétaires trouvent à s'appliquer aux CCAS et CIAS dès lors que les communes et EPCI de rattachement sont concernés. Il est à noter qu'il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Par ailleurs, l'art. 13 de la Loi de programmations des finances publiques 2018-2022 dispose que chaque collectivité présente, dans le cadre du DOB, ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Sommaire

❑ I – Les dispositions de la Loi de Finances 2023

❑ II – La santé financière de la CANBT au 31/12/2022

❑ III – La relance économique du territoire du Nord Basse-Terre: les grandes orientations 2022/2024

3.1 – Le programme d’investissement de la CANBT

3.2 – Un dynamisme économique retrouvé par l’exercice de compétences majeures :

3.2.1 - Un territoire redynamisé : l’exercice de la compétence développement économique

3.2.2 - Une population protégée des risques naturels majeurs : la mise en œuvre de la GEMAPI

3.2.3 – Les projets stratégiques de la CANBT : la mise en œuvre des compétences phares de l’agglomération

❑ IV – La dette

❑ V – Les Ressources Humaines

I – Les dispositions de la Loi de Finances 2023

I-1. Le contexte et les contraintes de la construction budgétaire

- ❖ Cette LF 2023 est la première du nouveau quinquennat du Président MACRON
- ❖ Elle est fondée sur des hypothèses économiques optimistes (1 % de croissance en 2023) et joue à l'équilibriste, entre d'un côté la volonté de « protéger » les français contre l'inflation, et de l'autre de ne pas creuser la dette
- ❖ Elle est construite dans un contexte **très incertain**, tant au niveau politique nationale (les partis du gouvernement sont minoritaires), qu'au niveau politique internationale (menaces d'extension de la guerre en Ukraine, guerre économique entre la Chine et les USA...)
- ❖ Le texte doit en premier lieu répondre aux contraintes Européennes, tout en ménageant les Elus locaux en proie à une flambée des prix de l'énergie et des services
- ❖ Les autres principaux objectifs de la LF :
 - déterminer le niveau de ressources versées aux collectivités locales via ses concours financiers (DGF)
 - préciser les modalités de calculs de la revalorisation des bases locatives et de la compensation de la suppression de la CVAE
 - créer un nouveau « fonds vert »

- ❖ La LF est l'un des textes majeurs pour les collectivités locales
- ❖ Comme chaque année, le Projet de Loi de Finances (PLF) pour l'année suivante est débattu et voté au Parlement à l'automne
- ❖ **Avant d'être voté, ce texte, hautement symbolique, a dû passer par plusieurs étapes...**
 - ❖ **26/9** : présentation du PLF en Conseil des Ministres
 - ❖ **3/10** : ouverture de la session ordinaire au Parlement
 - Le PLF est alors déposé au bureau de l'Assemblée Nationale
 - ❖ **10/10** : début des discussions
 - Le Parlement dispose alors de 70 jours pour statuer sur le PLF (article 47 de la Constitution)
 - La 1^{ère} lecture devra durer maximum 40 jours (Assemblée Nationale) puis 20 jours au Sénat
 - 10 jours sont accordés à la navette parlementaire, durant laquelle les articles modifiés sont examinés
 - ❖ **19/10 puis 4/11** : l'Assemblée Nationale adopte sans vote l'ensemble du PLF 2023 (49-3)
 - ❖ **17/11** : début de l'examen par le Sénat du PLF 2023
 - ❖ **6/12** : vote par le Sénat de l'ensemble du PLF
 - ❖ **30/12** : promulgation de la LF 2023 (loi n° 2022-1726 du 30/12/2022)

La Loi de Programmation des Finances Publiques

- ❖ La discussion a également porté sur un autre texte, particulièrement sensible : **le projet de Loi de Programmation des Finances Publiques**
- ❖ Les LPFP sont des *lois ordinaires* fixant une trajectoire d'évolution de l'ensemble des finances publiques (et non seulement celles de l'Etat) – Article 3 de la Constitution
- ❖ Elles s'inscrivent dans une démarche de gestion pluriannuelle (3 ans minimum) des finances publiques tendue vers l'équilibre budgétaire
- ❖ **Ce projet de LPFP 2023-2027** a été rejeté tour à tour par l'Assemblée Nationale puis par le Sénat
- ❖ ... le Gouvernement avait dans un premier temps réintégré « en catimini » le Pacte de Confiance dans le PLF post 49-3
- ❖ ... suscitant alors de très vives protestations de la part des associations d'élus locaux
- ❖ Début décembre 2022, le Sénat avait rejeté à une marge majorité cette disposition, dénonçant « un coup de force ou encore un acte de défiance »

La Loi de Programmation des Finances Publiques

❖ L'essentiel de cette loi :

❖ Ramener le déficit public sous la barre des 3 % d'ici 5 ans

■ **5 % en 2023** 4,5 % en 2024 4 % en 2025 3,4 % en 2026 **2,9 % en 2027**

❖ Stabiliser la dette publique : 111 % du PIB entre 2023 et 2027

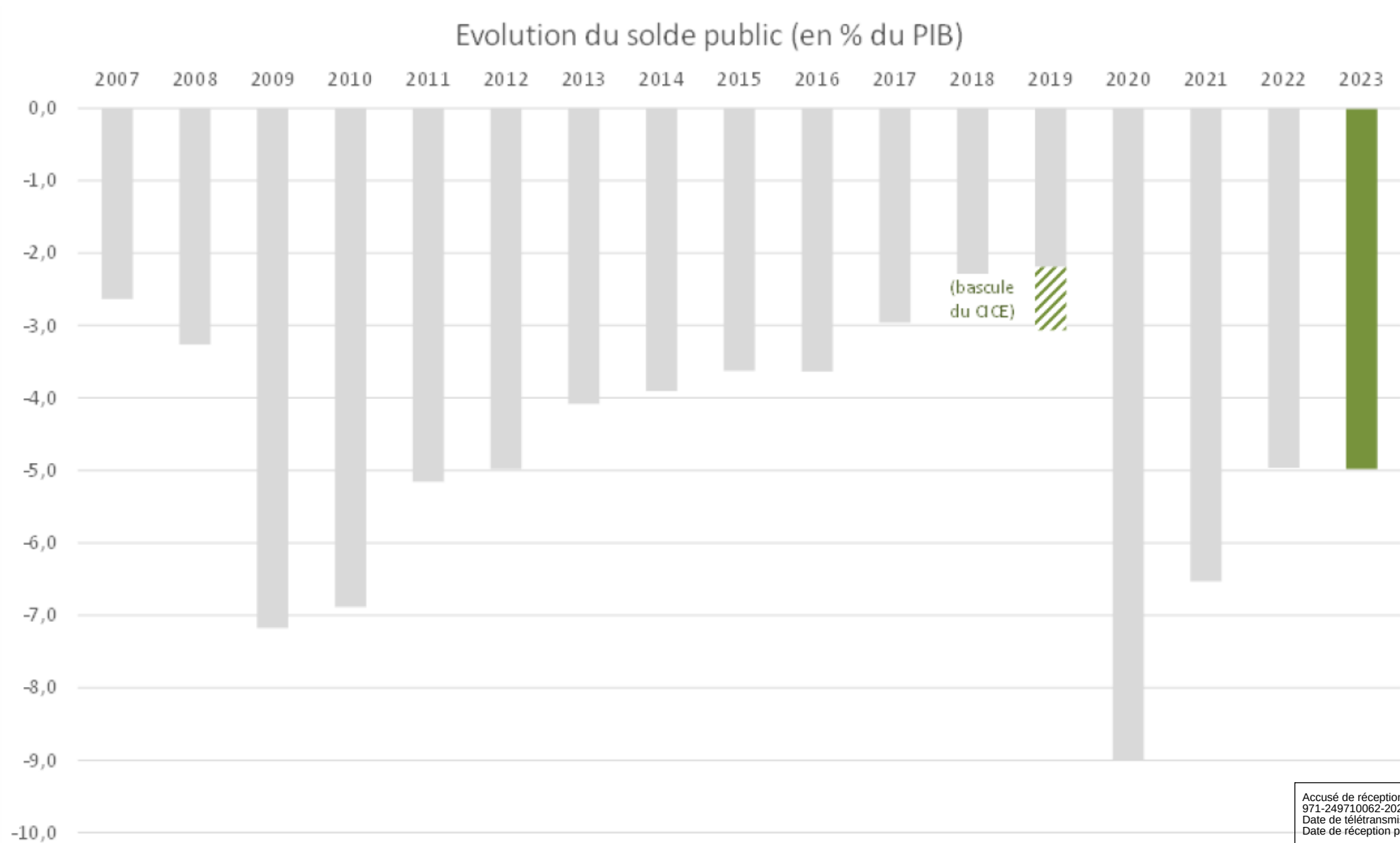
❖ Limiter l'inflation grâce au bouclier tarifaire : 4,3 % en 2023 (contre 5,3 % en 2022)

❖ Pour atteindre ces objectifs, le texte propose notamment sur la période :

- Le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales
- Une diminution de l'impact environnemental du budget de l'Etat en réduisant de **10 %** le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte sur l'environnement

❖ Le Pacte de confiance, dans lequel certaines collectivités devaient participer à l'effort de redressement des comptes publics, n'a finalement pas été retenu

Déficit public : la drogue dure de la France ?



Le Budget 2023

en Md€	Exécution 2021 (a)	LFI 2022 (b)	LFR 1 y compris reports (c)	Révisé 2022 (d)	Ecart à la LFI (d-b)	Ecart à la LFR 1 (d-c)	PLF 2023 (e)	Ecart à 2022 (e-d)	Ecart à la LFI 22 (e-b)
Dépenses du budget général et PSR	488,5	461,5	514,1	513,4	51,9	-0,8	500,2	-13,2	38,7
Dépenses du budget général	418,8	391,9	444,0	444,6	52,7	0,7	431,9	-12,7	40,0
Prélèvements sur recettes	69,7	69,6	70,2	68,8	-0,8	-1,4	68,3	-0,5	0,0
Prélèvement au profit des collectivités territoriales	43,4	43,2	43,8	43,8	0,6	0,0	43,7	-0,1	0,5
Prélèvement au profit de l'Union européenne	26,4	26,4	26,4	24,9	-1,4	-1,4	24,6	-0,4	-1,8
Recettes fiscales nettes	295,7	287,6	311,6	315,1	27,6	3,6	314,3	-0,8	26,7
Recettes non fiscales	21,3	20,2	23,7	25,0	4,8	1,3	30,8	5,8	10,7
Solde des comptes spéciaux - hors FMI	0,8	-0,1	0,4	0,8	0,9	0,4	-3,5	-4,3	-3,5
Solde des budgets annexes	0,0	0,0	0,0	-0,1	-0,1	-0,1	0,1	0,2	0,1
Solde État - hors FMI	-170,7	-153,8	-178,4	-172,6	-18,7	5,9	-158,5	14,1	-4,6

I-2. Les dispositions financières de la LF 2023

Les Concours Financiers de l'Etat : rappel de l'évolution des contrats

Avant 2007

Contrat de croissance et de solidarité

- Progression de l'enveloppe selon l'inflation + croissance du PIB
- Le périmètre des « variables d'ajustement » est réduit (DCTP)

2008 - 2010

Contrat de stabilité

- L'enveloppe normée ne progresse plus que de l'inflation
- Le périmètre des « variables d'ajustement » s'étend (allocations compensatrices notamment)

2009 - 2010

Contrat de stabilité renforcé

- Le FCTVA fait son entrée dans l'enveloppe normée, ce qui accentue les minorations au titre des variables d'ajustement

2011 - 2013

Le « Zéro valeur »

- L'enveloppe normée n'évolue plus (fin de l'indexation)

2014 - 2017

Pacte de responsabilité

- L'enveloppe normée n'existe plus (on parle de « concours encadrés »)
- Effort de 11,5 Mds € sur les collectivités (ponction CRFP)

Depuis 2018

Pacte de « confiance »

- Stabilisation de la DGF des collectivités et du FPIC (2018 et 2019)
- Contractualisation sur la dynamique des dépenses (-13 Mds €)

→ **Pacte de confiance : retiré du budget 2023**

Les Concours Financiers de l'Etat (article 111 LF)

❖ Evolution

- ❖ Les versements 2023 de l'Etat au profit des collectivités territoriales sont évalués à **45,6 Md€**, contre 43,2 Md€ en LF 2022
- ❖ **Soit + 2,4 Md€ :**
 - + 1,9 Md€ provient du filet de sécurité
 - afin de compenser les effets sur le bloc communal d'une partie de l'inflation et de la hausse du point d'indice de la fonction publique

Les Concours Financiers de l'Etat (article 111 LF)

❖ Variables d'ajustement

- ❖ LF 2023 : mobilisées à hauteur de **45 M€**
- ❖ Contre 50 M€ en 2022 et en 2021, et 120 M€ en 2020
- ❖ **Comme l'an passé, le bloc communal sera épargné**
- ❖ Cet effort pèsera uniquement sur les Régions

❖ *Face à la flambée des prix de l'énergie, les associations d'élus ont réclamé le prolongement des mesures de soutien votées pour 2022 et ont demandé l'indexation de la DGF sur tout ou partie de l'inflation...*

❖ *Le Gouvernement a entendu ces demandes et le Budget 2023 sera marqué par une augmentation de la DGF*

❑ **Amendement PLF** : évolution supplémentaire de + **320 M€**

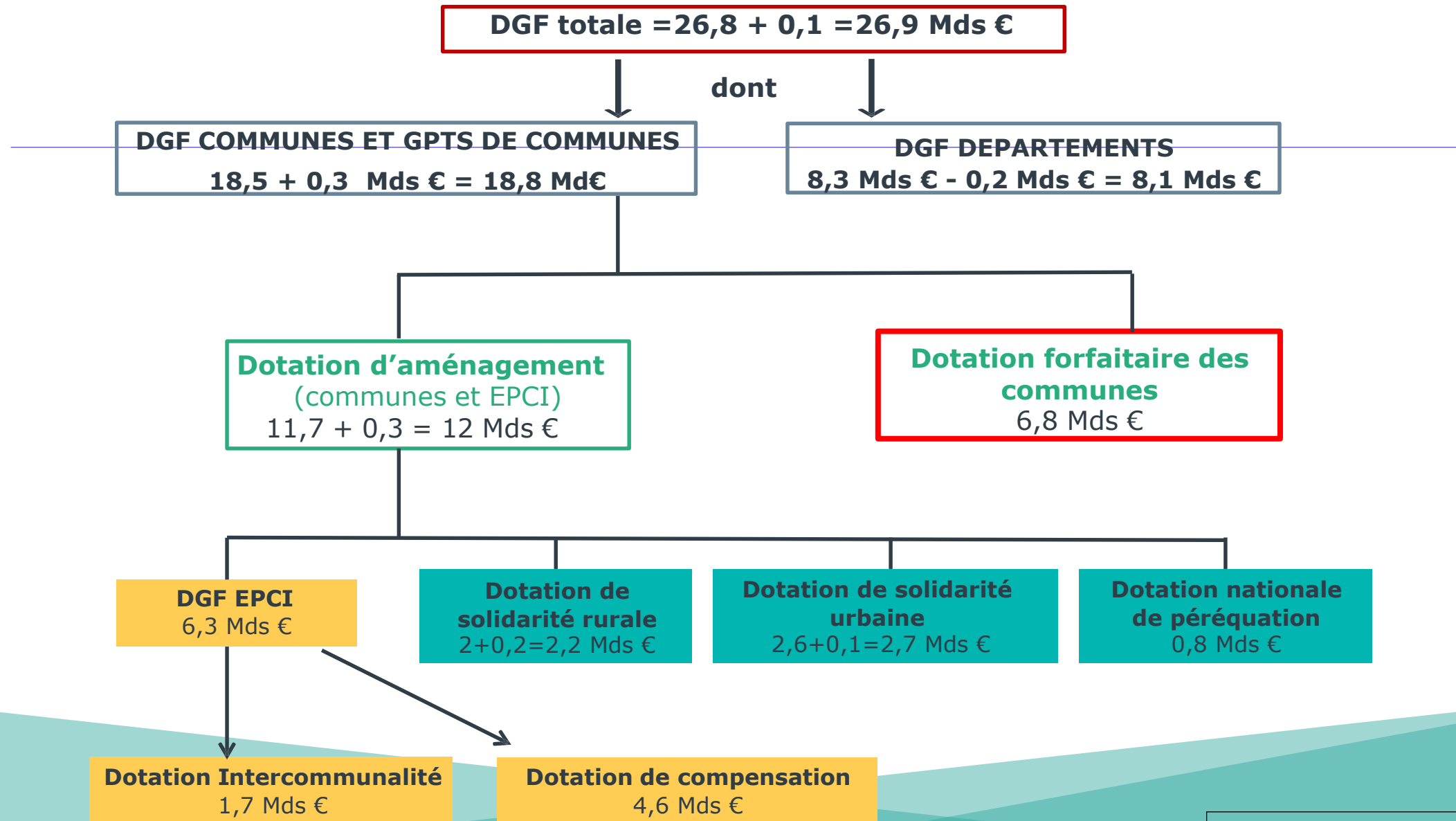
❑ Cependant, le cabinet de Madame CAYEUX avait tenu à préciser que, comme depuis 2017, « la DGF est une dotation vivante, son augmentation liée à la **croissance démographique** dans un territoire sera financée par **écrêtement** » -> DGF en réalité « rabotée » et non plus « écrêtée »

❖ ***Analyse article 111 :***

❑ « Les 320 M€ supplémentaires financeront seulement la progression de la péréquation au profit du bloc communal sans écrêtement de la dotation forfaitaire – ce dernier est suspendu » :

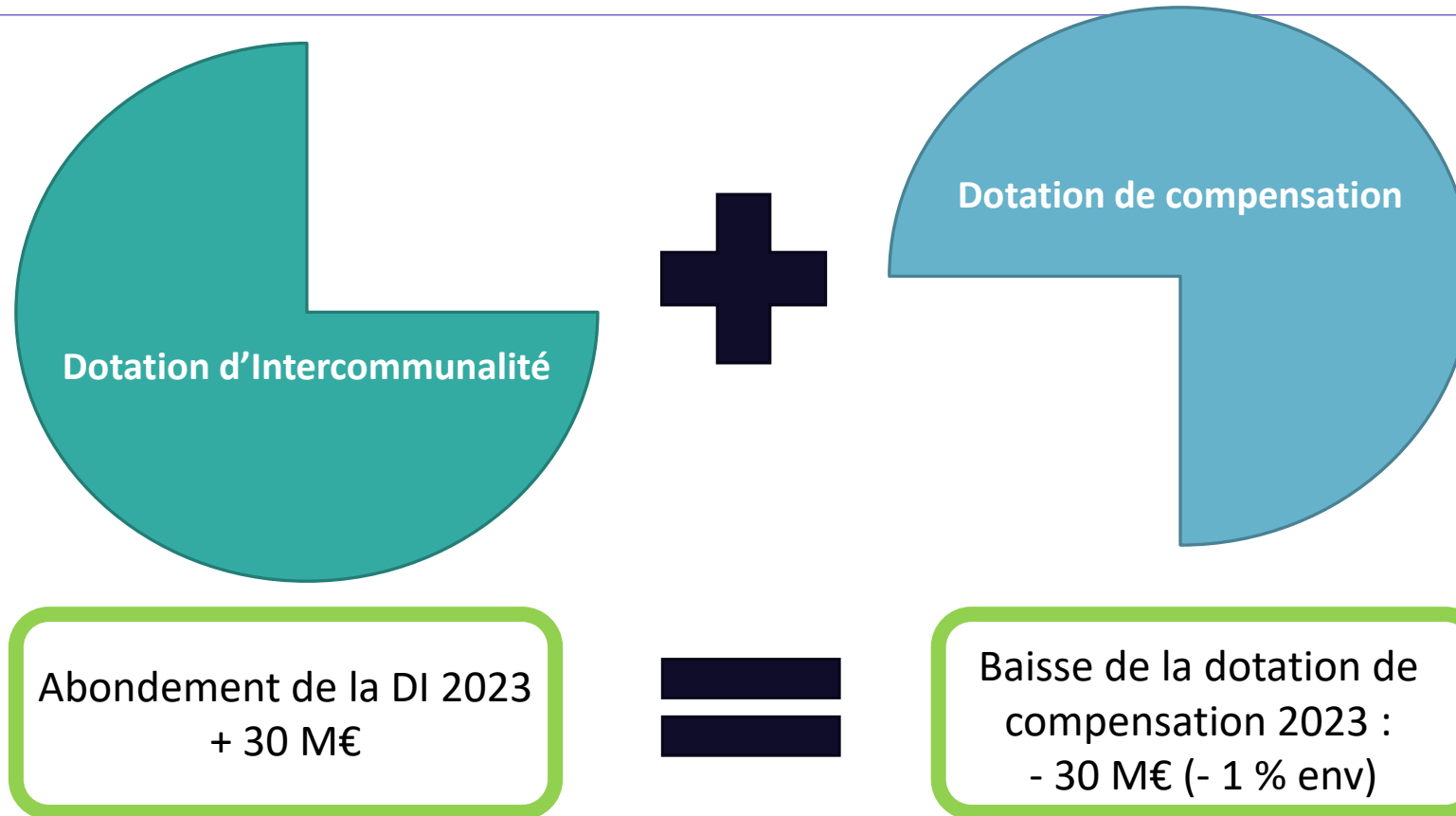
- + 90 M€ pour la DSU (95 M€ en 2022)
- + 200 M€ pour la DSR (95 M€ en 2022)
- + 30 M€ pour la Dotation d'Intercommunalité (0 en 2022)
- Dotation forfaitaire : stable (- 190 M€ en 2022)

La DGF 2023 (articles 109 et 195 LF)



❖ Gel de l'enveloppe globale de la DGF 2023 des EPCI

DGF
EPCI



❖ *Rappel relatif aux calculs des critères utilisés dans la répartition des dotations*

- ❑ Les critères concernés sont les suivants :
 - pour les communes : le potentiel fiscal, le potentiel financier et l'effort fiscal
 - pour les EPCI : le potentiel fiscal et le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF)
 - pour le calcul du FPIC : le potentiel financier agrégé et l'effort fiscal agrégé
- ❑ Les calculs de ces indicateurs ont été modifiés en LF 2021 (article 252) pour tenir compte de la suppression de la TH et de la baisse des impôts de production
- ❑ Les indicateurs étant calculés à partir des ressources n-1, ce nouveau périmètre est entré en vigueur en 2022
- ❑ L'article 252 a par ailleurs prévu une fraction de correction pour les seules communes, afin d'égaliser les variations des indicateurs liés aux effets de la réforme
- ❑ Cette fraction de correction est intégrale en 2022 et diminuera progressivement à compter de 2023, pour s'éteindre en 2028
- ❑ Pour les EPCI, aucune correction n'est prévue

❖ *Le critère d'exclusion du reversement en raison d'un Effort Fiscal Agrégé (EFA) inférieur à 1 est supprimé*

- ❑ **Rappel** : l'Effort Fiscal Agrégé est un ratio qui mesure la pression fiscale exercée par les collectivités de l'ensemble intercommunal par rapport aux bases mobilisables

❖ *La garantie de sortie en cas de perte d'éligibilité est modifiée et rallongée de 3 ans*

- ❑ Les Ensembles Intercommunaux concernés percevront les 4 années suivant la dernière année d'éligibilité, à titre de garantie, une attribution égale respectivement à 90 %, 70 %, 50 % puis 25 % du montant perçu l'année précédant celle au titre de laquelle ils ont perdu l'éligibilité

❖ *Gel de la fraction de correction de l'Effort Fiscal*

- ❑ La LF reprend la recommandation du CFL qui propose de neutraliser l'effort fiscal à l'année 2019
- ❑ Elle retarde donc d'au moins une année le lissage sur 6 ans des effets pour le bloc communal voté lors du PLF 2021
- ❑ Autrement dit, la LF introduit déjà des modifications face aux effets induits par la modification des critères

+ Création d'un fonds vert (article 135 LF)

❖ *La LF a également retenu la création d'un fonds vert, à hauteur de 2 milliards d'€ (500 M€ de CP)*

❖ *Modalités d'accès (période 2023-2026)*

- ❑ Pas d'appels à projets : votre point de contact est le **Préfet**
- ❑ Mode d'attribution déconcentrée, **adaptée aux territoires** et non aux projets
- ❑ Fonds coordonné par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature
- ❑ **Lancement en janvier 2023 de la plateforme Aides-territoires** <https://aides-territoires.beta.gouv.fr>
- ❑ Outil informatique Démarches-simplifiées dédié à la demande d'aides et au suivi de dossiers
- ❑ Soutien en ingénierie fourni par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, les agences de l'eau, l'ADEME, le CEREMA et l'Office Français de la Biodiversité

+ Création d'un fonds vert (article 135 LF)

❖ *Le fonds vise à financer les projets locaux déclinés des objectifs nationaux*

❖ *Axes financés par le fonds vert :*

❑ **AXE 1 : Renforcement de la performance environnementale des territoires**

- Rénovation énergétique des bâtiments publics
- Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
- Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

❑ **AXE 2 : Adaptation au changement climatique**

- Prévention des inondations, incendies de forêts et vents cycloniques
- Adaptation au recul de trait de côte pour les territoires côtiers
- Adaptation aux risques émergents dans les territoires de montagne
- Renaturation des villes

❑ **AXE 3 : Amélioration du cadre de vie**

- Déploiement des Zones à Faibles Emissions mobilité
- Recyclage des friches
- Déploiement de la stratégie nationale Biodiversité 2030

Les outils pour lutter contre la hausse des dépenses d'énergie (article 113 LF)

❑ *Les solutions qui existent à ce jour :*

- Les collectivités protégées par le Tarif Réglementé de Vente : les communes de moins de 2 M€ de recettes et avec moins de 10 agents bénéficient du TRV, soit environ 28 000 communes protégées de la hausse des dépenses d'électricité
- ❑ Pour répondre à l'évolution des dépenses d'énergie, le Parlement a institué un **filet de sécurité** en LFR 2022 -> **430 M€** ont été provisionnés en LFR 2022 et **1,5 Md€** en LF 2023
- ❑ Ce dispositif a fait l'objet d'un décret d'application (13/10/2022) qui mentionne les comptes retenus au sein des nomenclatures M14 et M57
- ❑ Les communes et les groupements qui réunissent **2 critères** pourront bénéficier du dispositif :
 - 1-Epargne brute 2023 en baisse de + **de 15 %** par rapport à l'épargne brute 2022 (budget ppal)
 - 2-Et un potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) par habitant < au double de la moyenne de la strate démographique (communes) / catégorie (EPCI)

Les outils pour lutter contre la hausse des dépenses d'énergie (article 113 LF)

❑ *Les solutions qui existent à ce jour :*

- Les collectivités protégées par le Tarif Réglementé de Vente : les communes de moins de 2 M€ de recettes et avec moins de 10 agents bénéficient du TRV, soit environ 28 000 communes protégées de la hausse des dépenses d'électricité
- ❑ Pour répondre à l'évolution des dépenses d'énergie, le Parlement a institué un **filet de sécurité** en LFR 2022 -> **430 M€** ont été provisionnés en LFR 2022 et **1,5 Md€** en LF 2023
- ❑ Ce dispositif a fait l'objet d'un décret d'application (13/10/2022) qui mentionne les comptes retenus au sein des nomenclatures M14 et M57
- ❑ Les communes et les groupements qui réunissent **2 critères** pourront bénéficier du dispositif :
 - 1-Epargne brute 2023 en baisse de + **de 15 %** par rapport à l'épargne brute 2022 (budget ppal)
 - 2-Et un potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) par habitant < au double de la moyenne de la strate démographique (communes) / catégorie (EPCI)

I-3. Les dispositions fiscales de la LF 2023

L'inflation qui rapporte – La fiscalité horizon 2023

Lorsque les prix montent, les recettes fiscales peuvent augmenter plus vite que les dépenses.

- ❑ L'inflation actuelle malmène les dépenses des collectivités locales. Estimée à 5,9 % sur un an par l'Insee au mois d'août, l'inflation a pris de court la sphère locale.
- ❑ L'inflation tend également à accélérer les rentrée fiscales des collectivités.
 - ✓ Pour les Régions, les Départements et les EPCI → augmentation des recettes fiscales de 9,6% (au lieu des 2,89% prévus initialement). Ce produit supplémentaire sera versé sur les douzièmes de fiscalité le 20 octobre.
C'est l'effet « cagnotte » !
 - ✓ Pour les communes qui ne bénéficient pas de la TVA → Revalorisation importante des VLC sous l'effet du CMF.

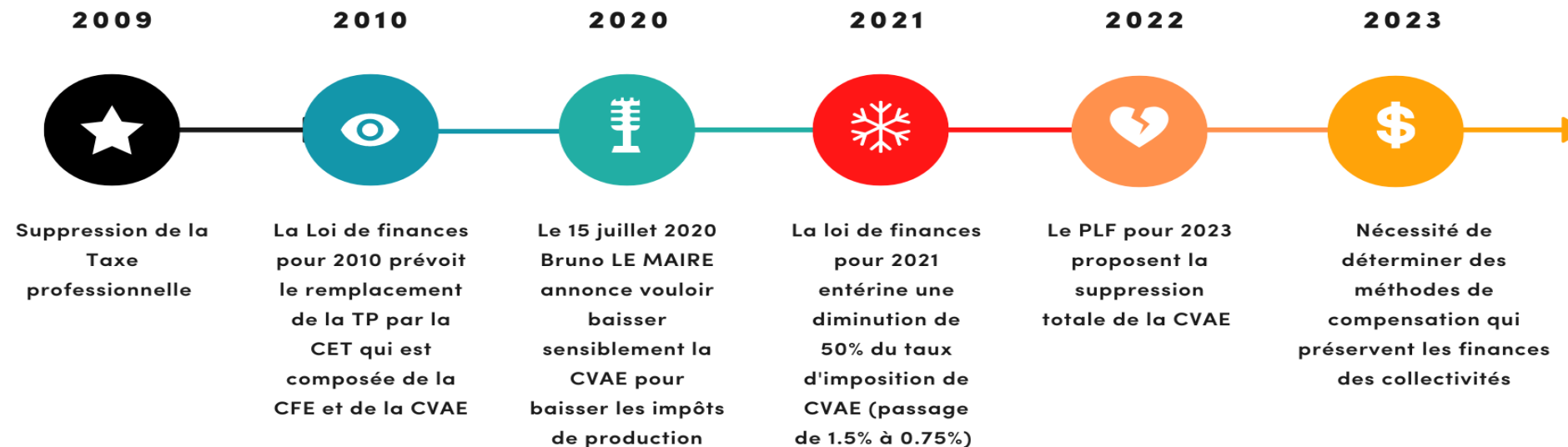
Coefficient = $1 + [(\text{IPC de novembre N-1} - \text{IPC de novembre N-2}) / \text{IPC de novembre N-2}]$

L'inflation sous-jacente augmente sur un an, atteignant +5,1 % en octobre, après +4,5 % en septembre. L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) croît de 1,2 % sur un mois, après -0,5 % le mois précédent ; sur un an, **il augmente de 7,1 %**.

Le nouveau combat fiscal – La suppression de la CVAE

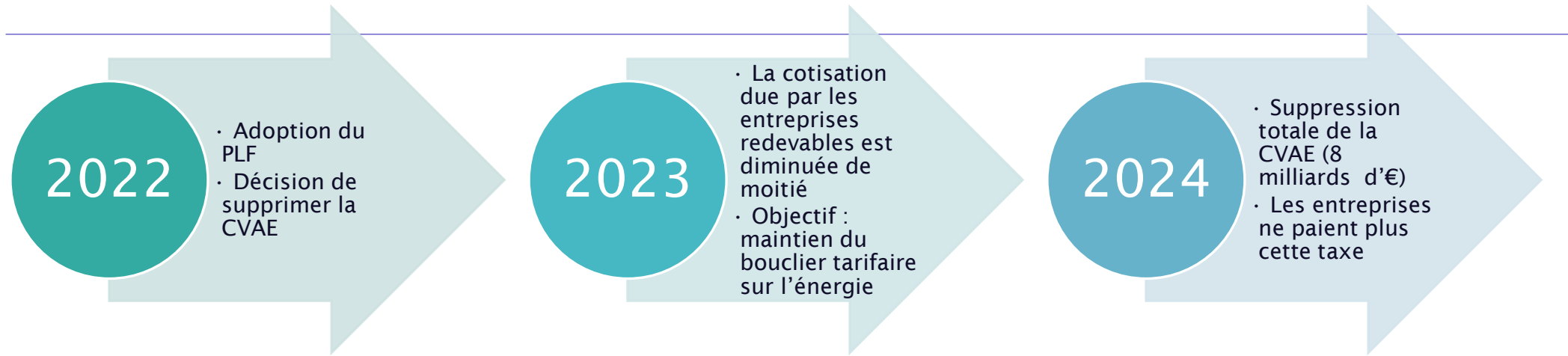
HISTORIQUE DE LA CVAE

La brève histoire d'une fiscalité originale



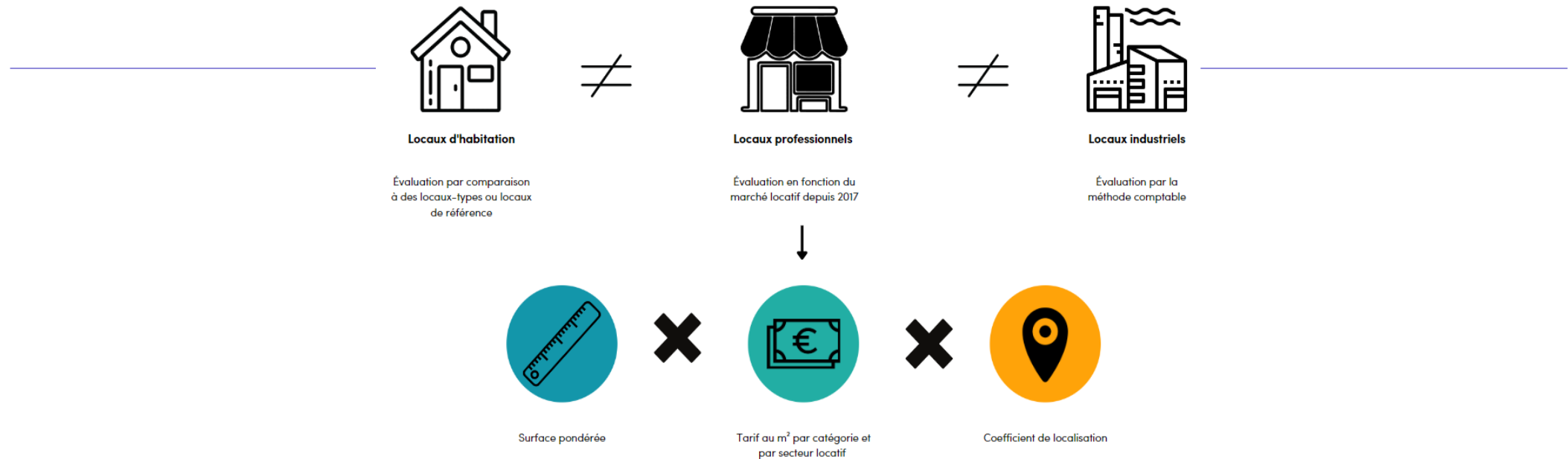
Le nouveau combat fiscal – La suppression de la CVAE

- ❑ La suppression de la CVAE s'effectuera sur deux années.



- ❑ Dès 2023, les collectivités ne perçoivent plus de CVAE. Celles qui disposaient de recettes de CVAE en 2022 obtiendront une compensation dynamique à l'euro près à travers une fraction de TVA
- ❑ La LF prévoit que cette compensation soit égale à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023. Les bénéficiaires percevront également la dynamique de la fraction de TVA calculée au niveau national (si elle est positive).

La suspension de l'intégration des VL des locaux professionnels révisés en 2022 (article 103 LF)



La revalorisation moyenne est entre 0,7 et 0,8 % tous secteurs et catégories confondus
Attention, cela est propre à chaque Département

Il s'agit là d'une moyenne

II – La santé financière de la CANBT au 31/12/2022

Le Compte Administratif 2022 Budget principal

Charges	CA 2022	RAR	Produits	CA 2022	RAR
Charges à caractère général	15 729 363,72		Produits des services	320 075,48	
Charges de personnel	5 867 009,53		Impôts et taxes	24 094 602,00	
Atténuation de produits	4 924 614,00		Dotations et participations	8 060 964,26	
Autres charges de gestion courante	3 044 890,07		Autres produits de gestion courante	89 049,54	
Charges financières	480 998,66		Atténuations de charges	38 333,52	
Charges exceptionnelles	158 855,79		Produits financiers	36,59	
Opérations d'ordre entre sections	702 111,27		Produits exceptionnels	27 428,47	
Opérations semi budgétaires			Opérations d'ordre entre sections		
			Résultat fc 2021 reporté	6 723 726,12	
Charges de fonctionnement	30 907 843,04	859 559,67	Produits de fonctionnement	39 354 215,98	723 045,00
Dissolution SISCV	579 759,48				
soit un résultat de clôture en fct :			7 866 613,46		
Dépenses	CA 2022	RAR	Recettes	CA 2022	RAR
Emprunts et dettes	1 047 699,78		Dotations et réserves	584 186,72	
Immobilisations inc			Excédent de fct capitalisé		
Subventions d'équipement versées			Emprunts et dettes		
Immobilisations corp			Subventions	190 992,72	
Immobilisations en cours	2 722 566,99		Autres immobilisations financières		
Autres			Autres	235 855,66	
Opérations d'ordre entre sections			Opérations d'ordre entre sections	702 111,27	
Résultat d'investissement 2021 reporté	1 515 239,93				
Dépenses d'investissement	5 285 506,70	2 463 566,00	Recettes d'investissement	1 713 146,37	4 674 352,26
Dissolution SISCV				1 528 930,90	
soit un résultat de clôture en invest :			-2 043 429,43		
soit un résultat de clôture (CG) :			5 823 184,03		
soit un résultat de clôture (CA) :			7 897 455,62		

Evolution des produits de fonctionnement

	2018	2019	2020	2021	2022	VARIATION 2018/2022
Impôts et taxes	18 771 071	21 240 387	24 010 239	22 113 124	24 094 602	6%
Dotations et subventions	6 826 831	5 792 415	8 707 019	7 625 383	8 060 964	4%
Autres produits courants stricts	48 042	58 367	51 838	574 194	409 125	71%
Atténuations de charges	86 930	88 269	191 163	54 097	38 333	-19%
TOTAL DES PRODUITS DE GESTION COURANTE	25 732 874	27 179 438	32 960 259	30 366 798	32 603 024	6%
Produits financiers	68	38	32	30	36	-15%
Produits exceptionnels (Hors cessions d'immobilisations)	14 049	118 919	883 559	720 480	27 428	18%
TOTAL DES PRODUITS REELS DE FONCTIONNEMENT	25 746 991	27 298 395	33 843 850	31 087 308	32 630 488	6%

Les produits de fonctionnement courant demeurent en progression constante depuis 2018 et sur l'ensemble de la période 2018/2022. Cette augmentation est portée par les dotations et la fiscalité, qui varient à la hausse respectivement de 4% et 6%.

Le recul de l'année 2021 doit être retraité et isolé au regard des écritures de régularisation du FNGIR qui ont conduit à une augmentation « artificielle » du chapitre 73 en vue de ce rattrapage.

Les dotations connaissent les dynamiques les plus importantes. Malgré la stabilité des taux de fiscalité, celle-ci connaît une croissance régulière sur la période en raison du dynamisme des bases. Cette progression est soutenue par la TEOM, les taxes ménages et les taxes économiques.

Evolution des dépenses de fonctionnement

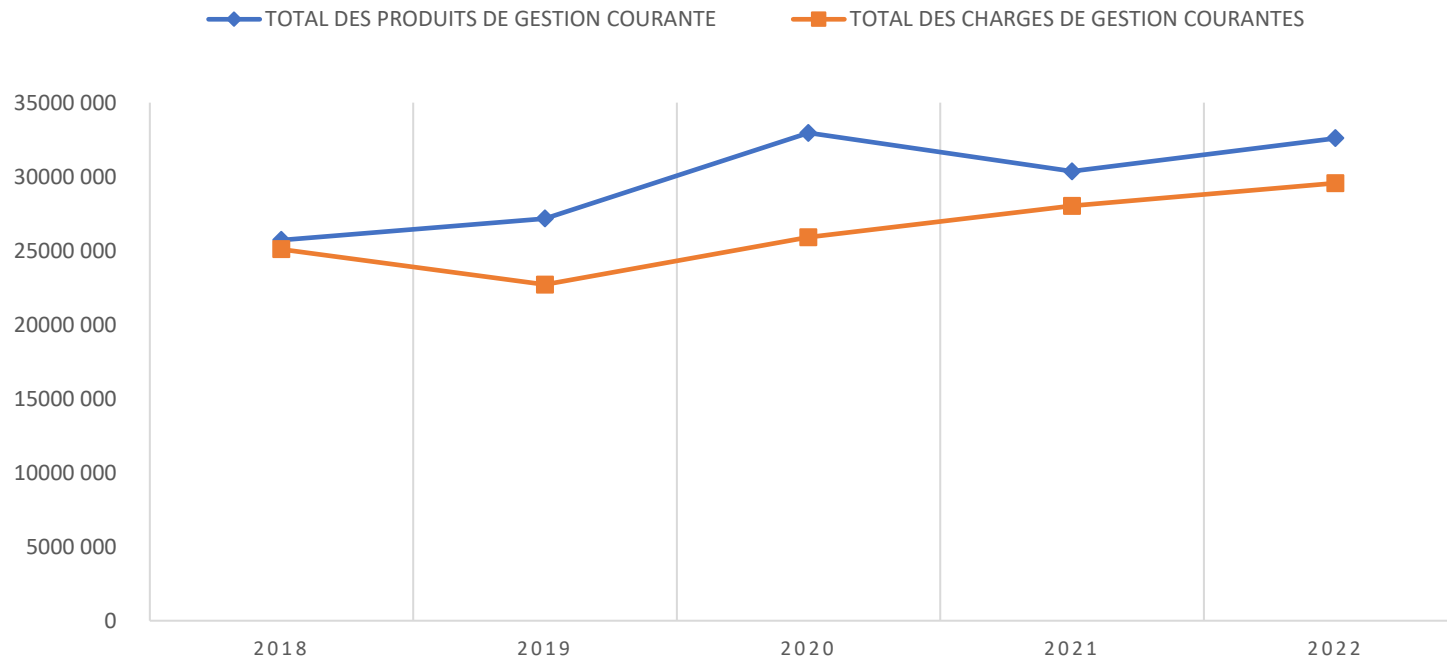
	2018	2019	2020	2021	2022	VARIATION 2018/2022
Charges à caractère général et courantes	15 446 930	12 592 718	15 755 115	17 525 373	18 774 254	5%
Charges de personnel	4 728 424	5 199 098	5 231 806	5 576 736	5 867 010	6%
AC versées aux communes / FNGIR	4 924 614	4 924 614	4 924 614	4 924 614	4 924 614	0%
TOTAL DES CHARGES DE GESTION COURANTES	25 099 968	22 716 430	25 911 535	28 026 723	29 565 878	4%
Charges financières	461 608	787 877	530 938	630 010	480 999	1%
Charges exceptionnelles (Hors cessions d'immo.)	0	211 196	4 958 541	531 479	158 856	
TOTAL CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT	25 561 576	23 715 503	31 401 014	29 188 212	30 205 733	4%

Les charges de fonctionnement demeurent en progression sur la période 2018/2022 (+4%). Elles sont essentiellement dynamisées par l'exercice de la compétence environnement, le transport scolaire (Chapitre 011 qui progresse de 5%) et la masse salariale (012 qui connaît une croissance de 6% sur la totalité de la période).

La mise en œuvre du programme d'investissement, nécessitera de maîtriser cette progression afin de dégager un autofinancement pérenne pour le développement du territoire.

Evolution comparée des charges et produits de fonctionnement

EVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS COURANTS



Des charges de fonctionnement dont l'évolution demeure dynamique, tirées par l'augmentation des charges à caractère général (011) et des charges de personnel (012) poursuite de la restructuration de l'administration qui passe par le renforcement de l'encadrement et des compétences spécifiques)

La chaîne de l'épargne :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021/2022	Evolution moyenne annuelle (2018/2022)
En . K. Euro							
1. Dépenses réelles de gestion	25 100,0	22 716,0	25 912,0	28 558,9	29 724,7	4%	4%
2. Recettes réelles de fonction.	25 733,0	27 179,0	32 960,0	31 087,8	32 630,2	5%	6%
3.Epargne de gestion (2) -(1) EBF	633,0	4 463,0	7 048,0	2 528,9	2 905,5	15%	46%
Résultat financier	-462,0	-788,0	-531,0	-599,6	-480,9		
Résultat exceptionnel	14,0	-93,0	-4075,0	121,0	-13,1		
4. Epargne brute	185,0	3 582,0	2 442,0	2 050,3	2 411,5	18%	90%
Remboursement en capital	1481,00	924,00	1006,00	1170,40	1047,70		-8%
5.Epargne nette	-1 296,0	2 658,0	1 436,0	879,9	1 363,8	55%	

- La CAF nette est égale à la CAF brute moins le capital de dette remboursé
- Cet indicateur permet d'analyser si la CANBT dispose d'un volume d'épargne pour financer tout ou partie de ses dépenses d'équipement, en ne recourant pas à l'emprunt

L'épargne nette demeure positive sur les trois dernières années.

Il est à noter une nette diminution en 2021 en raison du rattrapage effectué dans le cadre du FNGIR en 2020 qui est venu augmenter artificiellement les recettes fiscales de 2020, en vue du rattrapage effectué dans ce cadre.

En 2022, les dépenses réelles de gestion augmentent de 4%, soutenues par les charges à caractère général et les charges de personnel.

III – La relance économique du territoire du Nord Basse-Terre : les grandes orientations 2022-2024

UN EFFET LEVIER INDENIABLE

3.1 – Le programme d'investissement de la CANBT

La CANBT fait du territoire du Nord Basse-Terre un vecteur incontournable du développement et constitue un effet levier indéniable à travers quatre prismes :

- Une démarche de Haute Qualité Environnementale
- Un territoire dynamique et attractif sur le plan économique
- Une stratégie de développement harmonieuse du territoire
- Une offre de service culturel au rayonnement intercommunal

Les projets d'investissements pour les trois prochaines années 2022/2024 s'élèvent à **56,9 M€**. Cette programmation pluriannuelle vise à créer les conditions d'un développement du territoire durable, de haute qualité environnementale et d'un service public efficient dédié aux attentes de la population du Nord Basse-Terre.

Les grands axes sont les suivants :

**AXE 1 -
L'AMENAGEMENT
DE L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE**

**AMENAGER
DURABLEMENT LE
TERRITOIRE EN
PROTEGEANT
L'ENVIRONNEMENT**

28,8 M€

**AXE 2 -
LE
DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE**

***L'attractivité
économique du
territoire : levier
incontournable
du
développement***

3,6 M€

**AXE 3-
L'ENVIRONNEMENT
et LA TRANSITION
ECOLOGIQUE**

***VISER
L'EXEMPLARITE
EN MATIERE DE
DECHETS ET
AMPLIFIER LA
TRANSITION
ECOLOGIQUE***

12 M€

**AXE 4 -
LA PROTECTION
DES
POPULATIONS :
LA GEMAPI**

***La sécurité des
populations : une
priorité non
négociable***

11,9 M€

**AXE 5 -
POLITIQUE
D'INSERTION ET
DE COHESION
SOCIALE**

***Rompre
l'isolement des
populations***

452 K€

LIBELLE PROGRAMME	COÛT D'OBJECTIF	RESSOURCES		PROGRAMMATION PLURIANNUELLE		
		SUBVENTIONS (PRE, REGION,ETAT Contrat convergence,...)	AUTOFINANCEMENT	Exécuté 2022	2023	2024
AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE						
Réalisation d'un village artisanal et accueil multimodal à Deshaies	3 800 000,00	3 180 596,00	619 404,00	612 650,00	3 187 350,00	
Réhabilitation et achèvement de la piscine intercommunale à Petit-Bourg	6 397 443,00	1 500 000,00	4 897 443,00	69 107,00	2 930 892,00	3 397 444,00
Construction de la Halle aux poissons à Deshaies	833 350,00	152 598,00	680 752,00	413 986,00	419 364,00	
Réalisation de la maison du miel (Deshaies)	1 500 000,00		1 500 000,00		50 000,00	1 450 000,00
Réalisation de la maison de l'ananas (Sainte-Rose)	1 500 000,00		1 500 000,00		50 000,00	1 450 000,00
Aménagement Gédon Tranche 2 Lamentin	300 000,00		300 000,00		50 000,00	250 000,00
Aménagement du siège administratif de la CANBT	3 000 000,00		3 000 000,00		550 000,00	2 450 000,00
Mise en sécurité de la base nautique intercommunale de Petit-Bourg (RAR)	803 923,00	526 837,60	277 085,40	417 923,00	386 000,00	
Base nautique intercommunale de Sainte-Rose (RAR)	2 900 000,00	2 446 848,00	453 152,00	75 787,00	143 029,00	
Réaménagement du hall des sports intercommunal Teddy RINNER	800 000,00	400 000,00	400 000,00		800 000,00	
Réalisation de la HLP tranche 2 (50 mouillages) Deshaies	1 500 000,00		1 500 000,00		100 000,00	1 400 000,00
Equipement du centre culturel intercommunal René Philogène	1 628 753,00		1 628 753,00	325 000,00	1 303 753,00	
Aménagement paysager de Poirier Lamentin	300 000,00		300 000,00		50 000,00	250 000,00
Réhabilitation du bâtiment du syndicat d'initiative	450 000,00		450 000,00		450 000,00	
Réhabilitation de la place SARRAULT à Petit-Bourg	3 100 000,00		3 100 000,00		200 000,00	2 900 000,00
TOTAL AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	28 813 469,00	8 206 879,60	20 606 589,40	1 914 453,00	10 670 388,00	13 547 444,00

Année de référence : 2023

971-249710062-20230525-CONS20230210-DE

Préfecture

TRANSITION ECOLOGIQUE						
Acquisition d'un bus électrique	200 000,00		200 000,00		200 000,00	
Transition écologique et numérique de la CANBT	30 000,00	20 000,00	10 000,00		30 000,00	
La pépinière intercommunale	173 600,00	128 000,00	45 600,00		80 000,00	93 600,00
Audit énergétique du patrimoine de la CANBT et des communes membres	144 000,00			39 494,00	104 506,00	
Etude d'élaboration du PCAET et Evaluation Environnementale Stratégique	89 241,25	0,00	89 241,25	15 500,00	73 741,25	
TOTAL TRANSITION ECOLOGIQUE	636 841,25	148 000,00	344 841,25	54 994,00	488 247,25	93 600,00
POLITIQUE D'INSERTION ET DE COHESION SOCIALE						
PASS PREVENTION SANTE	38 361,00	20 000,00	18 361,00		38 361,00	
MOBILITE DES AINES	50 997,00	15 000,00	35 997,00		50 997,00	
DIGITAL POUR TOUS	53 000,00	30 000,00	23 000,00		53 000,00	
AIDONS NOUS LES UNS LES AUTRES	270 000,00	30 000,00	240 000,00		270 000,00	
CONTRAT DE VILLE DE SAINTE ROSE	40 000,00		40 000,00		40 000,00	
TOTAL POLITIQUE DE LA VILLE	452 358,00	95 000,00	357 358,00	0,00	452 358,00	0,00

ENVIRONNEMENT

Fourniture de bacs roulants (OM)	417 000,00		417 000,00		417 000,00	
Modernisation et optimisation de la collecte sélective sur le territoire du NBT	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00		1 000 000,00	
Mise en sécurité de la déchetterie de Pointe-Noire	200 000,00		200 000,00		200 000,00	
Modernisation de la déchetterie de LAMENTIN	550 000,00	450 000,00	100 000,00		550 000,00	
Modernisation de la déchetterie de DESHAIES	700 000,00	553 676,00	146 324,00		700 000,00	
Système alternatif de stockage d'eau potable à destination des établissements scolaires	923 210,00	302 001,00	621 209,00		923 210,00	
Modernisation des équipements collectifs de précollecte des déchets menagers et assimilés	1 426 800,00		1 426 800,00		700 000,00	726 800,00
Acquisition de matériels pour les déchetteries (Mini pelle/ VEHICULES DE COLLECTE D3E/	427 056,00		427 056,00		167 600,00	259 456,00
Opération pilote de collecte séparée des biodéchets dans les résidences collectives	126 945,00		126 945,00		126 945,00	
Gratification du geste de tri	580 000,00		580 000,00		580 000,00	
Acquisition d'un camion poids lourd + remorque	487 000,00		487 000,00		487 000,00	
Réhabilitation de la déchetterie mobile	59 675,00		59 675,00		59 675,00	
Elaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés	150 000,00		150 000,00		150 000,00	
Modernisation et optimisation de la collecte sélective sur le territoire du NBT PHASE 2	1 400 000,00		1 400 000,00		1 400 000,00	
Plan d'action territorialisé pour la collecte sélective (PAT CITEO)	1 203 350,00		1 203 350,00		1 203 350,00	
Le compostage partagé	60 000,00		60 000,00		60 000,00	
Deuxième vague de distribution de composteurs individuels	974 000,00		974 000,00		974 000,00	
Solutions digitales relatives à la gestion des déchets (suivi d'activité déchetteries)	141 050,00		141 050,00		70 500,00	70 550,00
Mise en place de solutions alternatives de gestion individuelle de bio déchets (composteurs)	600 000,00		600 000,00		600 000,00	
TOTAL ENVIRONNEMENT	11 426 086,00	2 305 677,00	9 120 409,00	0,00	10 369 280,00	5 056 806,00

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20230525-CONS20230210-DF
Date de réception : 25/05/2023
Date de réception en préfecture : 25/05/2023

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Requalification de la ZAE Bellevue Petit-Bourg	3 500 000,00		3 500 000,00		80 000,00	3 420 000,00
Travaux de sécurisation ZAE COLIN	70 000,00		70 000,00		70 000,00	
Travaux de sécurisation ZAE NOLIVIER	70 000,00		70 000,00		70 000,00	
TOTAL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	3 640 000,00	0,00	3 640 000,00	0,00	220 000,00	3 420 000,00

GEMAPI

Diagnostic de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du territoire de la CANBT	235 000,00				235 000,00	
ETUDES, SUIVI DE CHANTIERS RELEVANT DE LA GEMAPI	1 790 042,00				895 021,00	895 021,00
Mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du territoire	9 933 528,00				4 966 764,00	4 966 764,00
POINTE-NOIRE	172 231,00					
DESHAIES	905 000,00					
SAINTE-ROSE	2 166 000,00					
LAMENTIN	1 530 297,00					
PETIT-BOURG	2 585 000,00					
GOYAVE	2 575 000,00					
TOTAL GEMAPI	11 958 570,00	9 881 590,00	2 076 980,00	0,00	6 096 785,00	5 861 785,00

TOTAL GENERAL	56 907 324,25	20 637 146,60	36 126 177,65	1 969 447,00	28 277 058,25	23 979 635,00
%	100%	36,3%	63,5%			

Le financement du programme d'investissement

- La CANBT mobilise l'ensemble des dispositifs de relance de l'économie mis en œuvre par les différents partenaires institutionnels (REACT UE / FEDER / REGION / DEPARTEMENT/ FSE / FEADER / GAL). Certaines opérations bénéficient d'un cofinancement de 100 % (REACT UE).
- Un partenariat financier est en cours de contractualisation avec l'AFD pour le financement et l'accompagnement des projets d'investissement. A ce titre, les études de mise en œuvre de projets environnementaux HQE bénéficient d'un accompagnement financier à 100 % de l'AFD.

Les ressources de fonctionnement pour l'exercice 2023 (fiscalité et DGF)

Des ressources fiscales, dont la TEOM en progression du fait de l'évolution des bases fiscales (réévaluation des bases fiscales de 7,1% (contre 3,4% en 2022). La TEOM progresse de 8% sous l'effet de la variation des bases).

EVOLUTION PRODUIT TEOM						
	Bases définitives 2022	Bases prévisionnelles 2023	Taux constants	Produit fiscal prévisionnel	Var	2022
TEOM	74 115 537	80 020 501	14,10%	11 282 890,64 €	8%	10 450 290,72 €

RESSOURCES	Evolution du produit fiscal		
	Produit 2022	Prévisionnel 2023	% d'évolution
CFE	2 674 378,67 €	2 893 122,00 €	8%
Taxe sur Foncier non Bâti	15 695,20 €	16 755,20 €	7%
TVA	7 756 916,00 €	8 152 638,00 €	5%
CVAE	1 162 039,00 €	0,00 €	
IFER	283 513,00 €	229 197,00 €	-19%
TASCOM	283 374,00 €	241 894,00 €	-15%
Taxe additionnelle FNB	25 905,00 €	28 162,00 €	9%
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	-	1 117 038,00 €	

Des ressources fiscales dont l'évolution est hétérogène : il est à noter une forte diminution de l'IFER et de la TASCOM.

La réforme fiscale se poursuit en 2023:
Disparition de la CVAE remplacée par une compensation de l'Etat: une estimation évaluée à 1 190 264 € ,
Soit 1 119 781 € part fixe socle
Et 70 484 € pour la part variable

Des dotations stables au sein d'une enveloppe nationale au périmètre encadré

RESSOURCES	Evolution des dotations		
	Produit 2022	Prévisionnel 2023	% d'évolution
Dotation d'intercommunalité	3 902 456,00 €	3 941 774,00 €	1%
Dotation de compensation	583 845,00 €	580 455,00 €	-1%

3-2. Un dynamisme économique maintenu par l'exercice de compétences majeures

3-2-1. Un territoire dynamique et attractif : l'exercice de la compétence développement économique

Le développement économique un instrument qui rayonne sur l'ensemble du tissu économique du Nord Basse-Terre

Les nouveaux contours de la compétence économique des communautés (élargie depuis la loi NOTRe aux questions de tourisme et à la politique locale du commerce) ainsi que l'exclusivité de la gestion des zones d'activités économiques du secteur communal (transferts au 1er janvier 2017) obligent les territoires à donner encore davantage de consistance et de cohérence à leurs stratégies de développement économique local.

Pour faire face à ces nouveaux enjeux nés du renforcement des compétences des EPCI en matière de développement économique et d'attractivité du territoire, et répondre aux observations formulées par la Chambres Régionales des comptes, la CANBT poursuit la restructuration et de renforcement de la Direction afin d'être en mesure de :

Appuyer les élus dans l'exercice des compétences transférées

- Aider les porteurs de projet qui souhaitent s'installer sur le territoire
- Révéler les potentialités de développement du Nord Basse-Terre à la fois exogène (tournée vers l'extérieur) et endogène (en favorisant les richesses déjà présentes dans le territoire)

En tenant compte des prescriptions du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), en cours de révision, la Direction du développement économique et de l'attractivité du territoire s'attachera à :

Replacer le développement économique et les politiques d'emploi au cœur du projet du territoire ;

- Renforcer les outils d'accompagnement du monde économique local ;
- Développer les circuits courts

UN PROGRAMME D' ACTIONS AMBITIEUX

L'action économique de la CANBT sera marquée par 4 actions phares :

- Lancement des activités de l'EPIC OTI
- Création du Centre d'Accompagnement et d'Hébergement de l'Innovation, de l'Entrepreneuriat et de la Recherche, à destination des porteurs de projets et acteurs économiques du territoire ;
- Lancement d'une Monnaie Locale et Complémentaire pour développer le circuit court et encourager les initiatives locales.
- Structuration de l'accompagnement des projets associatifs et coopératifs

1. Lancement des activités de l'Office de Tourisme Intercommunal

Conformément à la délibération du 25 mai 2022 du Conseil Communautaire, la CANBT procédera cette année à l'installation du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) sous le statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial.

Un crédit budgétaire de 250 000€ sera nécessaire pour assurer le fonctionnement de l'Office et des bureaux d'accueil situés dans les communes membres.

2. Création du « CAHIER »

Afin de renforcer son dispositif d'accompagnement des entreprises la CANBT crée cette année un service à destination des créateurs et des entreprises du territoire.

Le Centre d'Accompagnement et d'Hébergement de l'Innovation, de l'Entrepreneuriat et de la Recherche (CAHIER) permettra l'accueil de tous les porteurs de projet et des entrepreneurs, tout au long de leur parcours au sein d'un lieu qui a vocation à regrouper l'ensemble des acteurs de la création et de l'accompagnement des entreprises.

Le CAHIER permettra ainsi une simplification des démarches, une facilitation des échanges entre créateurs et entrepreneurs, une meilleure coordination des intervenants et une fluidification des parcours. A quoi pourrait s'ajouter, à terme, une offre d'hébergement temporaire des jeunes entreprises, des entreprises en création et des nouvelles formes de travail, en lien avec l'offre de tiers-lieux déjà existante sur le territoire.

Les locaux de la CANBT qui abritent aujourd'hui le Syndicat d'Initiative de Petit-Bourg - devenu sans objet – vont accueillir le CAHIER et la Direction du Développement économique de la CANBT. Des travaux de rénovation et d'équipement sont prévus sur un crédit budgétaire de 400 000€.

Par ailleurs, la CANBT entend poursuivre son soutien aux partenaires de l'insertion des publics en difficultés et des porteurs de projet (France Active ; ADIE ; Initiative Guadeloupe ; Chambre des Métiers ; CCI IG). Un crédit budgétaire de 35 000€ est prévu à cet effet.

3. Lancement d'une Monnaie Locale et Complémentaire

Plusieurs objectifs sont visés dans le projet de Monnaie Locale Complémentaire Environnementale :

- **Favoriser les échanges locaux** : pour leurs achats, les consommateurs se tournent en grande partie vers les établissements de la grande distribution et les sites de l'Internet. Il s'agirait de dynamiser des lieux de transactions commerciales dans la communauté d'agglomération en limitant les sorties de monnaie hors de la CANBT.
- **Stimuler l'emploi local** : d'après les expériences de monnaies locales complémentaires déjà menées (par exemple le SOL-violette à Toulouse, depuis cinq ans), les prestataires de marchandises et de services peuvent compter sur la fidélité de clients et un meilleur fonctionnement de leur entreprise. Ces effets favorisent la création d'emplois locaux et le maintien d'habitants sur place.
- **Soutenir la transition écologique** : en promouvant les circuits courts de production et de distribution de produits locaux, la société ferait l'économie de coûts exorbitants sur les plans financiers et environnementaux (pollutions variées et dépenses énergétiques entraînées par les transports de longue distance) et pourrait adopter des modes de vie plus respectueux de la nature.
- **Développer la finance solidaire** : création d'un fonds de dotation territoriale au service des entreprises locales engagées dans les Transitions via des micro-crédits solidaires.
- **Sensibiliser la population** : l'utilisation d'une monnaie locale renforce le sentiment d'appartenance à son Territoire et donne aux habitants du sens à leurs actes d'achat. En effet, la promotion de la monnaie locale est assortie d'une Charte des valeurs.

Parmi les applications concrètes qui pourraient être rapidement mises en œuvre, il a le dispositif d'incitation financière que la CANBT souhaite mettre en place afin de récompenser les citoyens qui porteraient leurs encombrants à la déchetterie. La monnaie locale permettrait de gratifier les apports volontaires tout en assurant un effet levier sur l'économie locale.

4. Structuration de l'accompagnement des projets associatifs et coopératifs

La CANBT entend sécuriser les aides financières et soutiens matériels qu'elle fournisse à des associations ou coopératives qui accomplissent des missions d'intérêt général.

A l'exception des projets signalés suivants qui font l'objet d'un état annexé au budget, avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention, et des fonds de concours, la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre réserve son soutien en numéraire aux dossiers déposés en réponse aux appels à projets qu'elle aura lancés dans le cadre de la mise en œuvre des compétences qui lui ont été transférées et des disponibilités budgétaires.

- Tours cyclistes de la Guadeloupe (Masculin et féminin) – Comité Régional de Cyclisme des îles de Guadeloupe : 40 000€
- Tournoi international d'escrime – Club d'escrime de Petit-Bourg : 12 000€
- Parades carnavalesques – Comité du Carnaval : 60 000€
- Grand Prix Boris Carène : 7 500€
- Participation à France Active : 7 000€
- Partenariats Institutionnels (CCIG, CMAR, ADIE, Chambre Agriculture, Communes) : 50 000€

3-2-2. Une population protégée des risques naturels majeurs : la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

Quel besoin couvert par quel financement ?

La première estimation de besoins prioritaires évaluée par les communes membres fait état d'un programme de 10 M€ d'études et de travaux à mener dans une première phase. Des cofinancements publics seront sollicités et sont en cours de dépôt auprès des services instructeurs au titre du Fonds vert, du Fonds BARNIER, et de l'OFB.



FINANCEMENT DE LA GEMAPI
Besoin total : 11 958 570 €



- Taxe Gemapi (20 €) :
1 576 980 €



- Autofinancement de la
CANBT : 500 000 €



- Subventions : Fonds
vert/Fonds Barnier/
OFB) : 9 881 590 €

3.2.3. LES PROJETS STRATEGIQUES DE LA CANBT : LA MISE EN ŒUVRE DES COMPETENCES PHARES DE L'AGGLOMERATION

Favoriser l'accès à la culture : . L'éducation aux arts et à la culture : Musique, danse, théâtre et cinéma

Faire rayonner l'offre de services de médiathèques intercommunales

Faire vivre le projet d'établissement du CIRP conservatoire

Les dépenses tiennent compte des programmations des différents spectacles prévus pour l'année et qui tendent à être pérennisés, (Le bik yonn dé 3 par exemple est la programmation d'animation des vacances qui durent 5 semaines et qui concerne des concerts, projection de films, danses, théâtre, de juillet à août), mais aussi les manifestations récurrentes culturelles institutionnelles (Fête de la musique, Ste-cécile, mois du kréyol...). Ce sont des dépenses d'achats de prestations artistes et les prestataires de service (projections films etc.)

Sont les différentes formations que nous prévoyons pour les sections pédagogiques pour le personnel mais aussi à destination des adhérents, les dépenses couvrant les coûts des formateurs ou des centres de formation (Achat de prestation de formation).

Les recettes concernent une estimation des différentes cotisations mensuelles payées par les adhérents pour leurs cours et activités, selon le tableau des différentes tarifications, ramenées sur une année. (Estimation) Les recettes tirées du paiement des formations ponctuelles payantes proposées aux adhérents et à la population des différentes conventions de prestations payantes avec les écoles, et les collèges. Les recettes d'adhésions annuelles fixées à 30 euros par le conseil Communautaire

CONDUITE D'UNE DEMARCHE MUTUALISEE D'OPTIMISATION FISCALE

Sur le plan interne

Sur le plan interne, il s'agirait dans un premier temps de former les agents des différentes directions sur les opportunités de travail collaboratif avec la section de l'observatoire fiscal et foncier. L'objectif n'étant pas de multiplier l'accès à cet outils ultra confidentiel dont les informations exploitées sont régies par une convention fiscale très protectrice. Mais d'inciter les agents à collaborer sur différents projets avec les préconisations de la cellule de l'observatoire fiscal et foncier partagé.

➤ Sur le plan externe

Sur le plan externe, il s'agit d'accompagner les collectivités dans la maîtrise des progiciels fiscaux par des actions de formation avec le prestataire FINENDEV avec qui nous avons conclu une convention d'assistance annuelle dans tous les domaines fiscaux et économiques. Et pour les plus courageux, de les accompagner dans le suivi des différents comités de travail mise en place suite à l'adhésion de l'OFFP.

La prise en compte de nouveaux enjeux économiques, sociaux et écologiques

Un programme d'investissement de plus de 30 millions d'euros est prévu sur 6 ans pour remettre à niveau ou construire des équipements d'intérêt communautaire, tels que les bases nautiques à Petit Bourg et Sainte Rose.

Ces opérations sont soutenues principalement par la Région, le Département, l'État, l'Europe.

Les actions prioritaires du programme pluriannuel d'investissement

1. La réhabilitation de la place SARRAULT à Petit Bourg
2. Les travaux d'urgences de la ZAC de l'Aiguille à Goyave
La régularisation du système d'endiguement de la ZAC de l'Aguille à Goyave
3. L'aménagement des bureaux du rdc de l'immeuble HITECA
4. La réhabilitation du syndicat d'initiatives à Petit Bourg
5. La réhabilitation du gymnase Teddy RINER à Goyave
6. Le village artisanal et multimodal à DESHAIES
7. Equipement du CIRP à Pointe-Noire
8. Aménagement paysager de Poirier LAMENTIN
9. Maison de l'ananas à Sainte-Rose

Poursuivre les efforts en matière de mobilisation de co-financements dans le cadre de la réalisation du PPI (de 2021 à 2022 plus d'une trentaine de dossiers instruits, 80% d'avis favorable)

Faire de la CANBT un territoire exemplaire de la transition énergétique

◦ Les communautés d'agglomération jouent un rôle clef dans la lutte contre le changement climatique, la maîtrise des consommations d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, l'amélioration de la qualité de l'air.

◦ Ainsi, les actions qui seront déclinées sur l'année 2023 seront les suivantes :

◦ Acquisition d'un bus électrique

◦ La Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre souhaite déployer sur son territoire un bus itinérant à énergie propre à destination de ses administrés. Ce bus sera alimenté par une centrale photovoltaïque installée en toiture du bâtiment HITECA de la CANBT.

◦ Ce BUS sera un lieu au sein duquel chaque citoyen pourra recevoir des informations pratiques sur la transition écologique (écogestes citoyens ...). Il s'agira également de délocaliser les services proposés par la CANBT (développement durable, transport, gestion des déchets, accompagnement des porteurs de projet...) . Coût prévisionnel : 200 000 €

◦ Financement : 80% (Etat, Région)

◦ Gratification du geste de tri

◦ La gratification des déchets est un système de récompense visant à inciter les citoyens à adopter le geste du tri. Le dispositif sera installé sur les bornes d'apports volontaires accueillant le verre ainsi qu'en déchetterie. Il s'agit Ce dispositif détecte les bouteilles et bocaux en verre ce qui permet à chaque apport de récompenser le citoyen par l'application idoine d'un point.

◦ Concernant les encombrants, chaque apport en déchetterie (Réfrigérateur, microonde, tôle, etc.) est récompensé par le biais d'une application sur smartphone selon une échelle de valeur prédéterminée par la CANBT.

◦ Par la suite, les utilisateurs pourront transformer ces points en offre chez les divers partenaires.

◦ Par ce système, la CANBT favorise les entreprises et artisans de son territoire en définissant au préalable la typologie de celles-ci et des offres. Coût prévisionnel : 580 000 €. Financement : 80% LEADER

Acquisition de composteurs individuels et partagés

En partenariat avec ses communes membres, la CANBT a débuté une campagne de distribution de 4000 composteurs individuels aux administrés volontaires du territoire. Des ateliers de sensibilisation et de formation sont organisés lors des manifestations de distribution pour permettre une bonne prise en main du matériel offert. La première opération de distribution a été réalisée dans le cadre de la Manifestation One, two, tri réduisons nos déchets le samedi 19 novembre 2022. Afin de poursuivre l'action initiée, la CANBT va procéder à une distribution de composteurs dans les communes. Pour cela, elle s'associera aux manifestations prévues sur le territoire.

Une seconde opération pilote de compostage partagées sera menée sur 12 résidences du Nord Basse-Terre. Il s'agit de répondre à l'obligation réglementaire de tri à la source des bio déchets d'ici au 1^{er} janvier 2024. Composteurs individuels Coût prévisionnel : 300 000 €. Financement : 80% LEADER. Composteurs partagés Coût prévisionnel : 60 000 € Financement : 80% Etat

Réduire la production de déchets et favoriser le tri sélectif

• Les objectifs poursuivis en 2023 :

- Réduire le tonnage des ordures ménagères
- Augmenter le tonnage des emballages ménagers
- Augmenter les apports volontaires notamment en déchetteries
- Réduire les tonnages de déchets collectés en porte à porte

Le programme d'actions proposés en 2023 :

- Moderniser les déchetteries de Lamentin et Deshaies
- Modernisation de la collecte sélective Phase 2
- Modernisation des équipements de pré-collecte en apport volontaire
- La gratification du geste de tri déjà prévu en 2022
- Réhabilitation de la déchetterie mobile
- Acquisition de matériels roulants (PL+ renouvellement véhicules contrôleurs+ modernisation des véhicules de collecte de D3E)
- Renouvellement et Acquisition de bennes pour les déchetteries
- ONE, TWO, TRI en ville, en appart
- Elaboration du PLPDMA

Cohésion sociale et habitat

Les grands enjeux :

- Finalisation du plan local de l'habitat (PLH) en cours et élaboration du nouveau PLH pour mise en œuvre en janvier 2024
- Réflexion quant aux aides habitat (mise à jour des règlements et des enveloppes dédiées)
- Elaboration du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)
- Poursuite de l'analyse des besoins sociaux (ABSS), réalisée en interne
- Evaluation du Contrat de Ville avec les services de l'Etat en prévision nouveau cadre contractuel
- Seconde charte du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Par conséquent, la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre offre un cadre de vie exceptionnel et tout particulièrement un environnement propice à la biodiversité riche et reconnue, qu'il est légitime de préserver. L'opération CAP VERT L'EMPLOI prend alors tout son sens sur ce territoire

L'exécution 2022 du Budget annexe transport

DEPENSES	CA 2022	RAR	Produits	CA 2022	RAR
Charges à caractère général	2 543 999,05		Produits issus de la fiscalité	902 703,42	
Charges de personnel	323 099,92		Subventions d'exploitations et participation	1 500 000,00	
Atténuation de produits			Dotations et participations		
Autres charges de gestion courante	1,44		Autres produits de gestion courante	673 375,64	
Charges financières			Atténuations de charges		
Charges exceptionnelles	88 921,53		Produits financiers		
Opérations d'ordre entre sections			Produits exceptionnels	140,00	
Opérations semi budgétaires			Opérations d'ordre entre sections		
Résultat fc 2021 reporté	7 227 793,06				
Charges de fonctionnement	10 183 815,00	0,00	Produits de fonctionnement	3 076 219,06	0,00
soit un résultat de clôture en fct :			-7 107 595,94		
Dépenses	CA 2022	RAR	Recettes	CA 2022	RAR
Emprunts et dettes			Dotations et réserves		
Immobilisations inc			Excédent de fct capitalisé		
Subventions d'équipement versées			Emprunts et dettes		
Immobilisations corp	4 582,48		Subventions		
Immobilisations en cours			Autres immobilisations financières		
Autres			Autres		
Opérations d'ordre entre sections			Opérations d'ordre entre sections		
Opérations patrimoniales			Opérations patrimoniales		
			Résultat d'investissement 2021 reporté	629 041,47	
Dépenses d'investissement	4 582,48	9 212,50	Recettes d'investissement	629 041,47	0,00
soit un résultat de clôture en invest :			624 458,99		
soit un résultat de clôture (CG) :			-6 483 136,95		
soit un résultat de clôture (CA) :			-6 492 349,45		

Une compétence qui génère un déficit structurel

L'exercice de la compétence transport souffre d'un déficit structurel, et ce depuis de nombreuses années en raison d'un déséquilibre entre le poids de la compensation accordée au sein de la DSP et les recettes issues de l'activité.

La CANBT demeure en l'attente du versement de la compensation issue du FIRT antérieur, soit 6,7 M€ en recettes de fonctionnement.

Une offre de service en évolution à l'échelle de la Guadeloupe : la migration vers le SMT

La réflexion en vue de la mise en place d'une autorité unique de transport se poursuit et est entrée dans sa phase de mise en œuvre opérationnelle avec les services du SMT.

L'objectif étant d'aboutir à une autorité unique organisatrice de la mobilité sur l'ensemble du territoire de la guadeloupe à très court terme.

Calendrier

CTAP 1 : 8 février 2023 – Présentation du rapport d'état des lieux de la mobilité en Guadeloupe

CTAP 2 : juin 2023 – Présentation des solutions techniques

CTAP 3 : septembre 2023 – Création de l'AOUM

LA STRUCTURATION DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT

- ❑ Le Budget annexe transport, service public industriel et commercial, consiste exclusivement à la mise en œuvre de la délégation de service public de transport urbain, le transport scolaire s'exécutant depuis tantôt au sein du budget principal en tant que service public administratif.
- ❑ Les dépenses d'exploitation de l'exercice 2023 sont composées essentiellement du versement de la compensation au délégataire tel que prévu au contrat de concession pour un montant de
- ❑ Les charges de personnel s'élèveront à 340 000 €
- ❑ Les produits d'exploitation qui permettent la couverture des dépenses sont composés essentiellement :
 - De la fiscalité : le versement transport prélevé sur les entreprises de +11 salariés : 700 000 €
 - La taxe sur les carburants : 650 000 €
 - Le versement par le Conseil Régional du FIRT pour les années 2012 à 2016

Plan de mobilité

Les travaux entamés en 2022 seront poursuivis en 2023 avec des présentations prévues aux élus communautaires.

Les étapes du plan de mobilité qui seront poursuivis sont les suivantes :

Phase 3 : proposition des scenarios 31 550€

Phase 4 : élaboration des plans d'actions 36 250€

Phase 5 : Enquête publique 43 600€

Phase 6 : Dossier pour approbation 8 250€

Rénovation et/ou création d'abribus

Les abribus représentant un danger pour la population seront rénovés en urgence. De même seront reconstruits les abris qui n'existent plus et qui nécessitent d'être refaits car sont des points de ramassages scolaires et urbains.

Estimation rénovation : 2500€

Estimation création : 5700€

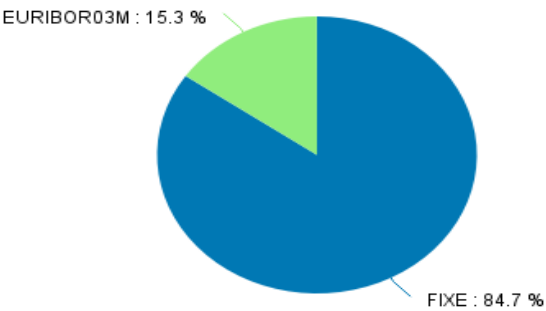
IV – Analyse de la dette

Synthèse du portefeuille au 1^{er} janvier 2023

Les principaux enseignements sur la dette du Budget Principal au 1er janvier 2023 sont les suivants:

- L'encours de dette de la communauté au 1^{er} janvier 2023 est de 10 927 508,60 € ;
- L'encours affiche **un bon niveau de sécurisation** avec près de 85% d'encours sur taux fixe et 15% sur taux monétaires ;

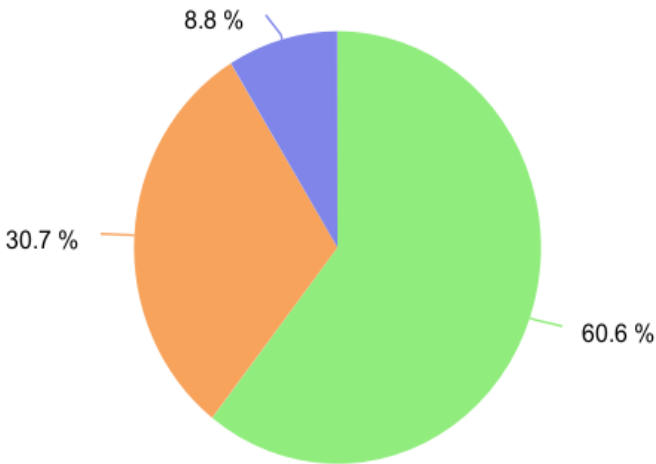
La Communauté sécurise les charges de sa dette. L'encours à taux variable, associé aux conditions favorables de marché, permet de diminuer le coût global de la dette.



Index	Nb	Encours au 01/01/2023	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	3	9 252 546,10	84,67%	1 231 032,55	85,23%
EURIBOR03M	1	1 674 962,50	15,33%	213 370,19	14,77%
TOTAL	4	10 927 508,60		1 444 402,74	

Etude du risque de contrepartie

Prêteurs



Prêteur	%	Montant
Caisse d'Epargne	60,57	6 618 825,00
Caisse de Crédit Agricole	30,66	3 349 925,00
Société Générale	8,77	958 758,60
TOTAL		10 927 508,60

La répartition par prêteurs permet d’observer si la communauté subit un risque de contrepartie. Il peut être atteint si un des partenaires représente un poids trop important dans le portefeuille de dette.

La dette communautaire est répartie auprès des trois principaux financeurs des collectivités locales d’outre-mer. Elle présente donc peu de risque de contrepartie.

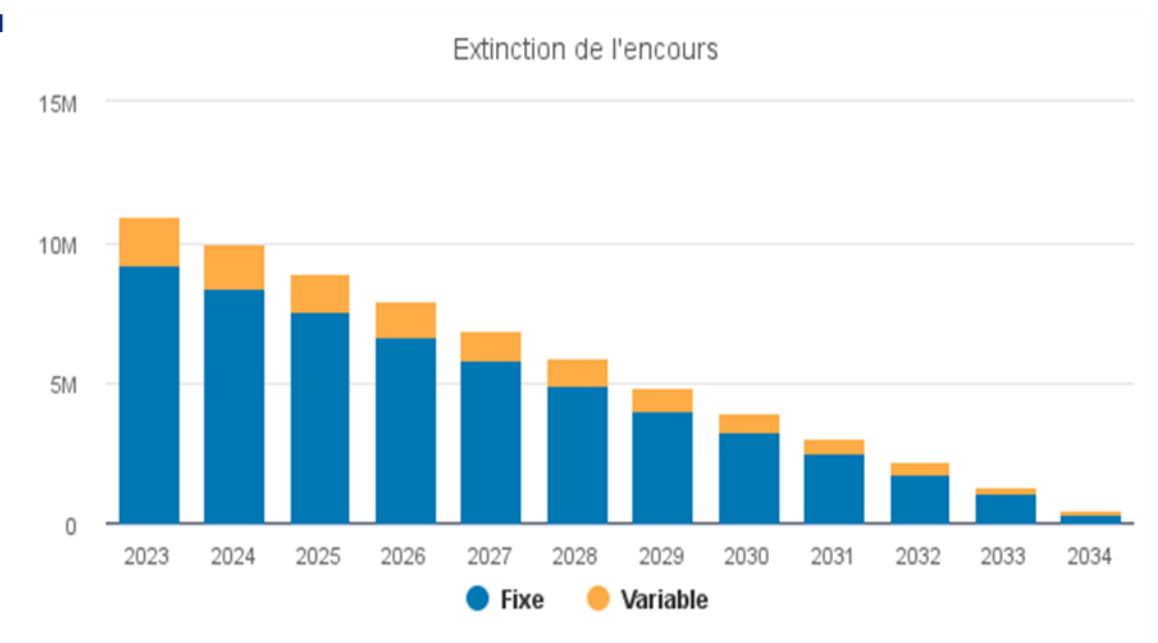
Perspectives sur l'exercice 2023

Le projet de budget 2023 n'intègre pas d'emprunt dans l'équilibre du programme d'investissement. La CANBT fait le choix d'optimiser les cofinancements publics disponibles et venant soutenir l'action publique locale.

L'encours de dette projeté au 31 décembre 2023 sur la base des derniers taux connus aurait les caractéristiques suivantes :

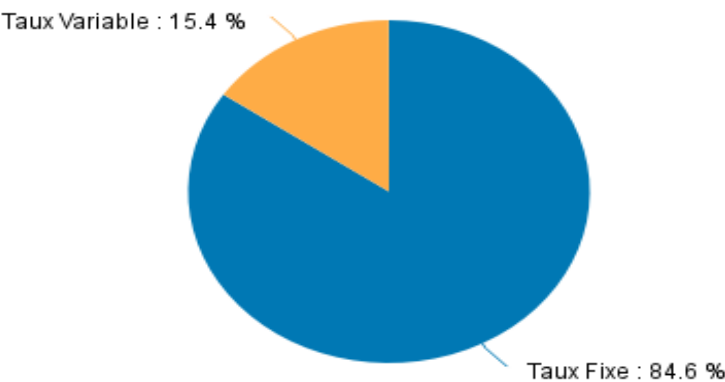
- Encours prévisionnel : 9 940 194,22 €
- Taux moyen : 4,04 %
- Durée de vie résiduelle moyenne : 10ans 6m
- Répartition de la dette à taux fixe : 84,58%
- Répartition de la dette à taux variable : 15,42%

Sur la base de ces hypothèses et hors emprunt nouveau, le profil d'amortissement de la dette devrait être le suivant :



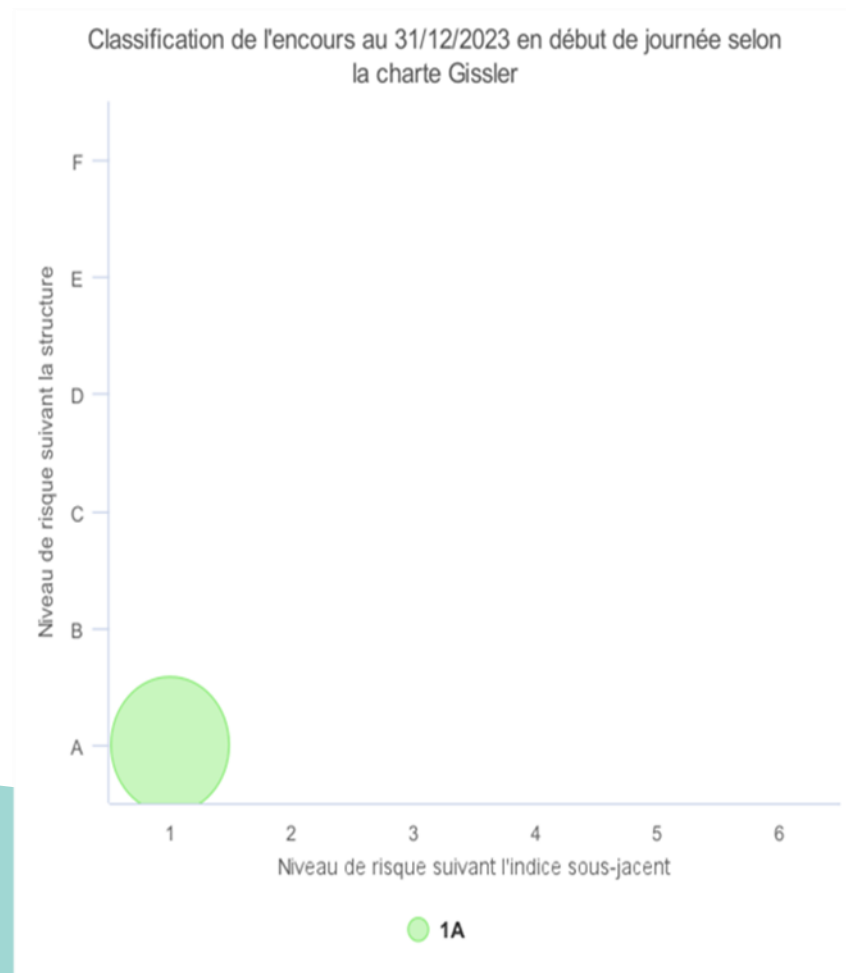
Index

Types de Taux



	Fixes	Variables	Total
Encours	8 407 781,72	1 532 412,50	9 940 194,22
%	84,58%	15,42%	100%
Durée de vie moyenne	5 ans, 1 mois	5 ans, 3 mois	5 ans, 1 mois
Duration	4 ans, 8 mois	4 ans, 9 mois	4 ans, 8 mois
Nombre d'emprunts	3	1	4
Taux actuariel	4,41%	4,73%	4,46%
Taux actuariel après couverture	4,41%	4,73%	4,46%

IMPLICATION AU REGARD DE LA CHARTE DE GISSLER



Au regard des critères de classification de la Charte de Gissler et du risque associé aux emprunts qualifiés de toxiques, les emprunts de la CANBT sont hors zone de risque soit classifiés en A1 (taux fixes et variables simples assortis des indices de la zone euro)

V – LES RESSOURCES HUMAINES

	2018	2019	2020	2021	2022	VARIATION 2018/2022
Charges de personnel	4 728 424	5 199 098	5 231 806	5 576 736	5 867 010	6%

La masse salariale a connu une croissance de 6% sur la période 2018/2022.

Pour l'exercice 2023, elle s'établira à 6 044 000 € soit une progression de 3%.

Cette évolution intègre :

- Le recrutement du DGS au 1^{er} janvier 2023
- Le reclassement des agents de catégorie B et C, les avancements de grade et la promotion interne, et les réussites au concours.
- La mise en œuvre du nouveau régime de protection sociale complémentaire des agents par la CANBT : une prise en charge partielle sous forme de participation forfaitaire à hauteur de 15€ par agent.
- La mise en place de la prévoyance, soit une participation de l'employeur de 7€ par agent.
- Les œuvres sociales : la poursuite de l'adhésion au CNAS

Les grands impacts de l'évolution :

- Masse salariale chargée titulaires : 4 607 482 €

- Masse salariale chargée contractuels : 1 116 108 €

- GVT (Orientation prise par le président avancement de grade, réussite concours etc.) : 171 707€

- Mutuelle et prévoyance à prendre en compte à partir de Juin 2023 (participation employeur fixée à 15€ pour la mutuelle et 7€ pour la prévoyance) : 18 788 €

- CNAS : 27 000 €

- Formation : 50 000 € La prévision établie intègre les conséquences de la refonte de la carrière des agents qui s'est matérialisé par un reclassement des catégories C et B et de nombreux avancement de grade, promotion interne et réussite de concours.

Pour la CANBT, cela s'est traduit par une hausse sur la rémunération brute des agents de cette catégorie.

En sus, la revalorisation du SMIC survenue à trois reprises en 2022, ainsi que la revalorisation du point d'indice (passé de 4,68 à 4,85) ont considérablement affecté la masse salariale.

L'année 2023 intégrera en année pleine les conséquences de ces revalorisations et tous autres éléments mouvants exposé précédemment.

LES EFFECTIFS DE L'EPCI

La CANBT comptabilise 122 agents inscrits au budget principal en Mai 2023.

La variation de l'effectif s'explique comme suit :

- 1 Janv.2022 : 103 agents (14 contractuels et 89 Titulaires) plus 10 élus
- 31 Déc. 2022 : 111 agents (20 contractuels et 91 Titulaires) plus 10 élus et 7 contrats de service Civique

Les variations s'expriment par deux décès d'agents titulaires, un départ à la retraite, un agent titulaire en détachement pour stage, un agent titulaire mise en disponibilité, 7 agents stagiaires en catégorie C, 13 nouveaux recrutements au cours de l'année 2022.)

Nota bene : 7 contrats de services civiques recrutés en 2022

Les évolutions de la masse salariale du budget principal de l'année 2023 se perçoit essentiellement autour des éléments suivants :

- Evolution législative et réglementaire
- Les octrois obligatoires de rémunération (NBI et SFT)
- Le glissement vieillesse et technicité (Avancement de grade et titularisation d'un agent suite réussite concours et examen, promotion interne)
- Les mouvements du personnel (décès, disponibilités, détachement et retraite)
- Charges accessoires (mutuelle prévoyance, frais de formation, pénalité FIPHTH, TR, CNAS)
- Recrutement de profils qualifiés qui requiert une certaine technicité